ROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 07 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX				
PRESENT	S	ABSENT(S)		
BONHOMME-ARNAULT Carine	CHOUX Florence			
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION		
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle			
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise			
CAILLET Jocelyn	VIARDOT Daniel	SECRETAIRE DE SEANCE		
GARREAU Loïc		TRAHAND Marie-Elise		
GREGOIRE Gaël				

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TRAHAND Marie-Elise est désignée secrétaire de séance.

Avant de faire approuver les comptes-rendus des séances précédentes, M. le Maire précise que M. Daurelle Joël, habitant de la commune, a relevé une erreur dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août au point 4, affaires générales, vente de la licence IV. En effet la licence IV a été acquise par la commune en 2019 et non 2009 comme indiqué dans cette délibération. Considérant que cette faute matérielle ne porte pas sur la teneur de la délibération et qu'elle ne remet pas en question le vote du conseil municipal, M. le Maire précise qu'il n'y alors pas lieu d'adopter une nouvelle délibération.

Prenant acte de cette indication, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 28 août et du 06 octobre 2023.

M. le Maire propose les points suivants en ajout à l'ordre du jour :

- Assurance Dommage Ouvrages Vestiaires/salle des fêtes
- Fixation tarifs tickets Régie
- Devis STCE

Ajouts approuvés à l'unanimité

2. URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE:

- ZAVAGNO Valentin: Impasse des Coquelicots: construction d'une maison individuelle
- RAGONNEAU Julien : Impasse des Coquelicots : modification couleur porte d'entrée et de garage
- > CARRE DE L'HABITAT : VIVIALYS : Rue des Louvières/Impasse des Coquelicots : 23 logements

DECLARATIONS PREALABLES:

- > RAYBOIS Sylvain : Rue de Clairvaux : clôture
- > VAUTRIN-GILLET Diane : Impasse du Paquier : abris de jardin
- > SAINMONT Sébastien : Rue du Moulin : abri de jardin
- EDF/ENR : Route de Marsannay le Bois : pose de panneaux photovoltaïques
- ➤ LE MENTEC Corentin : Rue des Louvières : clôture
- > SCI LA TUILERIE : Chemin de la Tuilerie : dépose et pose de tuiles
- > ROCHET Dorothée : Ruelle de Trémillon : réfection toiture avec pose porte de garage
- > CORBERON Didier : Grande Rue : clôture

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR (ENERGIES RENOUVELABLES)

M. le Maire rappelle que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 (article 15) demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable et identifiées par délibération du conseil municipal après concertation du public.

Ces zones d'accélération doivent répondre à de grands objectifs assignés par la loi :

- Elles doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol, sur bâtiment ou sur ombrières (urbaines) méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité, biogaz, biocarburant, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;
- Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR au regard des ressources en eau (et leur salubrité) et des ICPE;
- Ces zones ne pourront pas être établies dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf pour les procédés de production en toiture). Celles relatives aux éoliennes ne pourront pas de surcroît être incluses dans les sites classés « zone de protection spéciale » ou « zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

M. le Maire indique que les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir ces zones. Considérant les délais dans lesquels les communes ont été destinataires des documents des services de l'Etat, M. le Maire précise que la majorité des communes (notamment de la communauté de communes Norge et Tille) ne délibéreront pas avant le 31 décembre et propose donc au conseil municipal de reporter ce point à début 2024.

La définition de ces zones devra faire l'objet d'un travail en commission avant de proposer un zonage au vote du conseil municipal qui sera soumis ensuite à la concertation. Dans cette attente, M. le Maire présente la cartographie des zones potentielles proposées par les services de l'Etat (projection sur grand écran des cartes issues du portail cartographique EnR).

Arrivée de Jocelyn CAILLET et de Carine BONHOMME-ARNAULT.

AMENAGEMENT SECURITE- CIRCULATION POIDS LOURDS - ROUTE DE MARSANNAY LE BOIS

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT Daniel qui précise que la plaque de l'avaloir des eaux pluviales située Route de Marsannay le Bois s'est effondrée sous le poids d'un camion (non identifié) ; cela représentait un danger immédiat (trou de 2 m de profondeur). M. VIARDOT remercie vivement les 2 personnes qui ont signalé ce danger à la mairie ce qui lui a permis de sécuriser le site.

M. le Maire propose de sécuriser les trottoirs pour éviter que les poids lourds ne roulent dessus et ne dégradent les avaloirs ou les autres installations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de l'entreprise CCS pour la fourniture et pose de 3 potelets Route de Marsannay-le-Bois pour un montant de 1050.00€ HT

ARRET REVISION PLU DE SAINT-JULIEN:

M. le Maire indique que la commune de Saint-Julien a arrêté par délibération du 21 octobre 2023 son Plan Local d'Urbanisme. La commune de Clénay étant une personne publique associée (PPA) est invitée à faire part de son avis.

M. VIARDOT Daniel précise qu'il a pu se rendre à la Mairie de Saint-Julien dans le cadre de la consultation des PPA en 2018 au moment de la mise en révision du PLU.

M. VIARDOT avait alors demandé qu'un emplacement réservé puisse être créé entre la voie ferrée de la propriété de M. ROUFFIANGE.

Considérant que ce point a été pris en considération par la commune de Saint-Julien dans l'arrêt de son PLU Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Saint-Julien.

3. REHABILITATION VESTIAIRES/SALLE MULTIACTIVITES:

AVENANT LOT 1: MODULES CELLULAIRES:

M. le Maire présente le devis complémentaire de l'entreprise R CONSTRUCTION pour la mise à disposition de 2 modules cellulaires supplémentaires pendant la durée des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise R CONSTRUCTION pour un montant de 7986€ HT AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et avenant.

AVENANT LOT 9: POSE PROJECTEURS EXTERIEURS:

M. le Maire présente le devis de l'entreprise STCE pour la pose de projecteurs extérieurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le devis de l'entreprise STCE pour un montant de 1609.19€ HT AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et avenant.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE: VESTIAIRES/SALLE MULTIACTIVITES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune n'a pas encore souscrit d'assurance Dommages Ouvrages pour les travaux de réhabilitation des vestiaires et de la salle multi activités.

La commune a dû fournir un certain nombre de documents en lien avec la pose des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, la commune a reçu 2 propositions d'assurance.

Après comparaison des offres reçues

Considérant les attentes et besoins de la commune,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du cabinet Albingia pour un montant de 20500,00€ HT (à la date du conseil municipal, montant qui sera actualisé après transmission des derniers avis du contrôleur technique)

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat d'assurance et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CAF DE COTE D'OR:

M. le Maire indique qu'une aide de 54 892 € a été accordée à la commune par la CAF pour la réhabilitation des vestiaires et de salle multi activités. Aide versée à hauteur de 27 446 € sous forme de subvention d'investissement et de 27 446 € sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités.

M. le Maire présente le projet de convention proposé par la CAF (annexé à la présente délibération).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CAF

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à réaliser les opérations nécessaires pour obtenir le versement de cette subvention et la souscription de cet emprunt (crédits seront inscrits au BP 2024).

4. AFFAIRES GENERALES

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CLENAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CLENAY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CLENAY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CLENAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CLENAY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de

la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CLENAY dans le cadre de la convention constitutive.

Liste des PDL (Point De Livraison) et convention annexée à la présente délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC: REMPLACEMENT DES AMPOULES PAR DES LEDS:

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT Daniel pour présenter ce dossier.

M. VIARDOT indique qu'un chiffrage pour le remplacement des ampoules par des leds avait été demandé au SICECO.

Ce remplacement de 103 ampoules par des leds est chiffré à 8986.25€ à charge de la commune.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE ce devis du SICECO d'un montant de 8986.25€

AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

ONF: INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (Coupe réglée):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11	2.16	AMEL

- DÉCIDE la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2024

-VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F en 2024 ET DÉLIVRANCE en 2024 des Houppiers.

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Façonnage et vidange des houppiers : 15/10 /2025
- *Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

PROJET RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX LIONS ET RECONVERSION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE EN MARE :

M. le Maire donne la parole à M. GREGOIRE Gaël, conseiller municipal chargé de ce projet.

Une réunion du COPIL s'est tenue le 23 octobre qui avait pour objectif la restitution de la phase de diagnostic et d'avant-projet de l'étude de cette restauration et reconversion. L'étude a été confiée au bureau d'études ARTELIA. 5 tronçons ont été identifiés, M. GREGOIRE les présente à l'aide du support diffusé sur grand écran.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE ce diagnostic

DECIDE d'engager la phase PROJET.

CREATION ESPACE MULTI SPORTS

M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 17 900€ a été attribuée à la commune pour ce projet pour l'ANS (Agence Nationale du Sport). Avant de pouvoir engager cette opération, il est impératif d'étudier la zone d'implantation du futur terrain d'airbadminton. Réunion à prévoir.

4. AFFAIRES FINANCIERES:

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et des vestiaires de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise ATELIERS BOIS il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif afin de pouvoir enregistrer le remboursement de cette avance sur le budget de la commune

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les modifications suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses d'investissement Chapitre 041 - article 21318	+ 6 000€
	OUVERTURE DE CREDITS
Recettes d'investissement Chapitre 041 – article 238	+ 6 000€

DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Compte tenu des dépenses de fonctionnement à régler par le CCAS (voyage aux marchés de Noël, colis de Noël des aînés, ...). M. le Maire propose d'augmenter le montant de la subvention versée cette année au CCAS (5500€ votés au BP 2023).

De plus, en raison des dernières factures de fonctionnement en attente de prélèvement et pour éviter des dépassements de crédits au moment de l'enregistrement de ces dépenses, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits au chapitre 011.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les modifications suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	
Article 60612 (énergie et électricité)	+ 3 500€
Article 657362 (CCAS)	+ 1 800€
	CDEDITC A DEDITION
	CREDITS A REDUIRE
Dépenses de fonctionnement	CREDITS A REDUIRE
Dépenses de fonctionnement Chapitre 012	
· ·	- 5300 €

INSCRIPTION DES RESTES A REALISER (RAR):

M. le Maire précise qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines liées aux travaux de réhabilitation des vestiaires et de la salle multi-

activités n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 650 000.00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 651 769.00€
- 2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- 3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2024

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2023	AUTORISATION DE CREDITS 2024 (25% de 2023)
20. immobilisations incorporelles	65 600.00€	16 400.00€ maximum
21. immobilisations corporelles	1 713 403.64€	428 350.91€ maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	16 400.00€
	TOTAL	16 400.00€
21 Immobilisations corporelles	21 318 Autres bâtiments publics	428 350.91 €
	TOTAL	428 350.91 €

DÉCIDE d'accepter les propositions de répartition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TARIFS TICKETS REGIE

Afin de simplifier l'enregistrement des recettes auprès du Trésor Public par le régisseur de recettes, il est proposé de réduire le nombre de couleurs et tarifs des carnets de tickets utilisés lors des buvettes et autres

ventes organisées par la commune. A ce jour, la commune utilise des carnets à souches de 13 couleurs différentes.

Considérant la nécessite de simplifier le fonctionnement de la régie de recettes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les couleurs et tarifs suivants pour les tickets utilisés lors des buvettes et autres ventes :

BLEU: 1.50€ VERT: 2.00€ ROUGE: 6.00€

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES P'TITS LUTINS DE LA NORGE

M. le Maire présente la demande de subvention de cette association qui propose des manifestations socioculturelles et récréatives aux élèves de maternelle de Norges.

M. le Maire propose de reconduire la subvention versée en 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'association les P'tits Lutins de la Norge.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE DE NORGES LA VILLE: ASSOCIATION LE JARDIN DES BAMBINS

M. le Maire présente la demande de subvention de l'école maternelle de Norges.

M. le Maire propose de verser une subvention de 200€ à cette association comme en 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'association le Jardin des Bambins.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE COTE D'OR

M. le Maire indique que l'association de prévention routière propose en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et la gendarmerie la mise à disposition de sa piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité avec la validation des blocs 1 et 2 du programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

M. le Maire propose de reconduire la subvention versée pour l'année 2023, à savoir 150€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de verser pour l'année 2024 une subvention de 150€ à l'association de prévention routière.

M. le Maire indique que les bénéfices de la kermesse (530€) de cet été seront reversés à la nouvelle association des parents d'élèves.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire précise que lors du dernier Conseil d'Ecole, les déléguées des parents d'élèves ont fait part du souhait de certains parents de procéder à un sondage concernant l'organisation des rythmes scolaires (passage à la semaine à 4 jours au lieu de 4.5 jours actuellement). Après concertation avec l'équipe enseignante, les animateurs des NAP, les élus municipaux, il a été décidé, après accord de l'inspection académique, d'organiser un sondage.

Le résultat de ce vote fut le suivant :

6 parents pour la semaine à 4 jours

26 parents pour un maintien de la semaine à 4.5 jours

1 abstention

Du fait de cette large adhésion, les Rythmes Scolaires sont reconduits pour la rentrée 2024 (semaine à 4.5 jours).

M. le Maire indique la question des horaires sera abordée lors du prochain Conseil d'Ecole.

6. LA PAROLE EST DONNEE AUX CONSEILLERS:

ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DES VARENNES:

M. VIARDOT Daniel indique que l'enfouissement des réseaux Rue des Varennes serait à envisager.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-DECIDE l'inscription des travaux de dissimulation des réseaux de la Rue des Varennes au titre du prochain

programme de travaux du SICECO.

ENTRETIEN TOIT PLAT ECOLE PRIMAIRE:

M. VIARDOT Daniel précise que le toit plat de l'école (hall) est inondé et nécessite un entretien. Un devis a été établi.

Les membres du conseil municipal souhaitent un second devis. Point à revoir lors du prochain conseil municipal.

7. INFORMATIONS DIVERSES:

- La remise colis de Noël des ainés aura lieu cette année le 16 décembre dans la nouvelle cantinegarderie. M. le Maire remercie vivement les bénévoles qui ont confectionné ces colis.
- La cérémonie des Vœux 2024 aura lieu le vendredi 12 janvier à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.